

FINALITÉ

 Accueil et hébergement d'urgence des Chalonnais

PUBLIC

 Toute personne chalonnaise victime d'un sinistre lié au logement directement ou indirectement

DOMAINE D'INTERVENTION

→ Logement

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

→ Âge
→ Domicile – **sans condition d'ancienneté**
→ Identité et situation administrative

→ Ressources – **sans condition de ressources**
→ Ces conditions sont définies dans le règlement de l'aide sociale facultative

FORME DE L'AIDE

→ L'hébergement temporaire des personnes sinistrées peut se faire :

→ Dans une des résidences autonomie de la Maison des Seniors
→ Sur le parc hôtelier chalonnais, selon une liste préétablie

→ Au sein d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

MONTANT MAXIMUM DE L'AIDE

→ Prise en charge de la première nuitée.
→ Prise en charge de façon totale ou différentielle des quatre nuitées suivantes – après avoir sollicité et mis en œuvre les garanties de l'assurance logement
Possibilité exceptionnelle de prendre en charge 5 nuitées supplémentaires (hors parc hôtelier sauf dérogation)

→ **En résidences autonomie de la Maison des Seniors**

La prise en charge totale ou différentielle des nuitées est supportée par les résidences autonomies de la Maison des Seniors

→ **Dans le parc hôtelier de Chalon-sur-Saône**

Prix maximum d'une nuitée, petits déjeuners compris :

Dans la limite de 100 € pour une chambre de deux personnes

La prise en charge par le CCAS se fera par paiement au tiers sur présentation d'une facture

→ **Au sein d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)**

Prix maximum d'une nuitée :

Dans la limite de 100 € pour une chambre de deux personnes

La prise en charge par le CCAS se fera par paiement au tiers sur présentation d'une facture

FRÉQUENCE

→ Chaque sinistre